

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DINAN

Règlement Intérieur des Déchèteries

Le présent règlement est applicable aux Déchèteries de la CODI qui sont situées sur la Zone d'Activités des Landes Fleuries à QUEVERT et sur les parcelles cadastrées Section ZA n° 36, ZA 37 et ZA 309 sur la Commune de SAINT HELEN, au lieu-dit Conillé.

Article 1 – Définition de la Déchèterie

La Déchèterie est un espace clos et gardienné où les usagers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des Ordures Ménagères.

Article 2 – Rôle de la Déchèterie

La Déchèterie est un lieu de dépôt sélectif des déchets effectué par l'usager. Elle a un rôle de transit et d'orientation des produits qui y sont apportés vers des filières de valorisation, de traitement ou d'élimination suivant leur nature.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès à la Déchèterie est autorisé à toute personne possédant une résidence dans l'une des communes adhérentes à la CODI. A chaque visite, les usagers devront être à même de présenter sur demande du gardien un justificatif de domicile (pièce d'identité, certificat de domicile (facture EDF par exemple). La non présentation de ce justificatif peut constituer un motif de refus d'accès à la déchèterie.

L'entrée est limitée aux véhicules légers de tourisme attelés d'une remorque ou non, ainsi qu'aux fourgonnettes dont le PTAC ne dépasse pas 3,5 tonnes.

Les véhicules à bennes basculantes et les camions plateaux ou assimilés (pick-up, fourgon avec hayon) ne sont pas admis à la déchèterie (sauf apports émanant des professionnels des déchets verts).

Article 4 – Horaires d'ouverture

Les jours et heures d'ouverture des Déchèteries de la CODI sont les suivants :

➤ **Déchetterie de QUEVERT / Les Landes Fleuries**

Jours	Horaires	
	1 ^{er} octobre au 31 mars	1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Mercredi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Jeudi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Vendredi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Samedi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30

➤ **Déchetterie de SAINT HELEN / Conillé**

Jours	Horaires	
	1 ^{er} octobre au 31 mars	1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Mardi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Vendredi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30
Samedi	9 h/12h30 – 14h00/17 h 30	9 h/12h30 – 14h00/18 h30

Ces horaires pourront être modifiés par décision de l'Assemblée communautaire si les besoins futurs le justifient. La déchetterie sera fermée les jours fériés.

Article 5 – Déchets acceptés

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Les matériaux admis en déchetterie sont les suivants :

- les déblais et gravats issus du bricolage familial, dans la limite d'un volume de 300 litres
- Les produits en amiante liée en faible quantité provenant exclusivement du bricolage familial (par exemple, 5 tôles maximum)
- les déchets végétaux tels que les tontes de pelouse, les produits d'élagage du jardin et les tailles de haies. Les tontes de pelouse seront séparées des autres déchets verts. Le diamètre des branchages ne dépassera pas 12 cm.
- les matériaux d'emballage comme le bois, les cartons, les plastiques,
- les journaux et les revues,
- les objets encombrants tels que les meubles ou la literie,
- les ferrailles comprenant les appareils électroménagers démantelés, les cycles et d'une manière générale tout produit métallique,
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques des ménages (DEEE). Les DEEE sont acceptés dans la limite d'un seul exemplaire de chaque élément (par exemple, un écran d'ordinateur, un clavier, une unité centrale, une télévision et un téléphone, un réfrigérateur...).
- les textiles
- les lampes
- les huiles usagées minérales et végétales,
- les batteries et les piles,
- les produits phytosanitaires,
- les déchets ménagers spéciaux (DMS) comme les acides, les solvants, les bombes aérosols, les peintures et vernis, les colles
- et d'une manière générale, tous les matériaux susceptibles d'être repris par une entreprise de récupération agréée.

Sont acceptés à la Déchetterie, les apports des particuliers et sous certaines conditions, des produits émanant de l'activité artisanale et commerciale (**uniquement des déchets verts**). Les détenteurs de produits non admis devront se rendre dans un Centre de Traitement ou d'Élimination agréé, dont la liste non exhaustive pourra être fournie par le gardien.

Le gardien est habilité à obtenir tous renseignements quant à la nature et à la provenance du ou des produits apportés.

Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la Déchèterie.

Article 6 – Déchets interdits

Sont notamment interdits les matériaux suivants :

- les ordures ménagères
- les déchets industriels
- les cadavres d'animaux et viandes diverses
- les produits explosifs ou radioactifs
- les déchets hospitaliers, anatomiques ou infectieux
- les pneumatiques
- les médicaments
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère radioactif ou explosif.

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui, de part de leur nature, leurs dimensions ou leurs quantités, lui sembleraient présenter un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation de la Déchèterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de transport et d'élimination seront à la charge de l'usager contrevenant. Il supportera également les dommages éventuels et autres frais divers que pourrait subir la CODI du fait de son acte.

Article 7 – Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Article 8 – Dépôts en dehors des heures d'ouverture

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique pendant les heures de fermeture de la Déchèterie supportera les frais inhérents à leur enlèvement et au nettoyage éventuel de la voirie si nécessaire.

Le contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires.

La vidéo surveillance des sites pourra être utilisée aux fins de poursuite.

Article 9 – Tarifs

Les prestations sont gratuites pour les particuliers sauf pour les **dépôts d'amiante ciment**, facturés selon les tarifs votés en conseil communautaire.

Les prestations seront payantes pour les produits émanant d'activités artisanales et commerciales (**déchets verts**) selon les tarifs fixés par le Conseil de la CODI.

Article 10 – Circulation automobile

La circulation dans l'enceinte de la Déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la Route et la vitesse de circulation est limitée à 10 km/heure.

Article 11 - Comportement et responsabilité des usagers

L'accès à la Déchèterie, les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent notamment :

- respecter les règles de circulation automobile décrites à l'article 10
- respecter les instructions du gardien
- ne pas descendre dans les conteneurs notamment lors du déversement des déchets
- ne pas effectuer de récupérations de matériaux
- respecter les consignes de sécurité du site (risques de chute...)
- respecter la propreté du site

Le non respect des instructions du gardien et d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie, peut constituer un motif de non acceptation ultérieure provisoire ou définitive de l'utilisateur.

D'une façon générale, il est demandé aux usagers de faire preuve de civisme, de tempérance et de courtoisie.

L'utilisateur demeure seul responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la Déchèterie. Il est seul responsable des pertes ou vols d'objet lui appartenant.

Article 12 – Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien a pour mission essentielle :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la Déchetterie
- de veiller à la bonne tenue de la Déchetterie
- de contrôler le lieu de résidence des usagers
- d'informer, de conseiller, voire d'aider les usagers
- de contrôler la nature des produits apportés par l'utilisateur
- de s'assurer de la bonne sélection des matériaux
- d'établir des statistiques de fréquentation
- d'appliquer et faire respecter les procédures d'aide ou d'urgence

Article 13 – Infraction au règlement

Tout usager de la déchèterie est supposé avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'avoir accepté avant de déposer ses déchets.

Toute personne contrevenant au présent règlement ou, d'une manière générale, qui par son action entravera le bon fonctionnement de la Déchetterie sera poursuivie conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009.

Fait à DINAN, le 12 novembre 2008

René BENOIT
Président de la CODI